
Don en assignats et argent de la commune de Versoix-le-Bourg,
lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Don en assignats et argent de la commune de Versoix-le-Bourg, lors de la séance du 11 nivôse an II (31 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 520;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_42049_t1_0520_0000_10;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_42049_t1_0520_0000_10)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

« Citoyens représentants, nous vous observons que la commune de Lagny a déjà envoyé à son district 115 marcs d'argenterie provenant des églises supprimées; elle vous offre en ce moment tout ce qui avait été réservé pour le service du culte; son don est d'autant plus pur qu'il est l'expression de son sentiment et qu'il ne laisse parmi nous aucun esprit de parti. Pénétrés des droits qui nous sont accordés par la constitution et des devoirs qui nous sont imposés par vos décrets, nous n'emploierons jamais que les armes de la raison pour déraciner chez les âmes faibles les anciennes préventions sur la religion catholique; la fraternité et l'égalité nous serviront toujours de guides dans nos démarches, et, aux cris de la patrie, aucun sacrifice ne nous coûtera. Vous en jugerez, citoyens représentants, en voyant les fournitures faites en chemises, couvertures et souliers par la commune et canton de Lagny, pour secourir nos frères qui combattent sur les frontières.

« Vivre libre ou mourir, tel est notre caractère.

« Exécuter les lois, secourir l'humanité souffrante, tels sont nos sentiments.

« Vive la Convention, la Montagne et le comité de Salut public!

« SYMONET; BRIAND; HUETTE; TROUARD. »

Des commissaires de la commune de Sablé, département de la Sarthe, annoncent à la Convention qu'ils viennent de faire conduire au dépôt général des hochets de la superstition, 18 marcs 1 once 2 gros de vermeil, 117 marcs 6 onces d'argent et 3 marcs 8 onces de cuivre argenté.

Mention honorable (1).

Suit la lettre des commissaires de la commune de Sablé (2).

« Paris, 11 nivôse, l'an II de la République.

Citoyen Président.

« Dis à la Convention nationale que nous sommes envoyés près d'elle par nos concitoyens pour déposer sur l'autel de la patrie les dépouilles des églises de nos communes. En conséquence, nous venons de faire conduire au magasin général destiné à ces sortes de dépôts, ces hochets de la superstition, consistant en 18 marcs 1 once 2 gros de vermeil, 117 marcs 6 onces d'argent et 3 marcs 5 onces de cuivre argenté suivant le récépissé qui nous en a été délivré.

« Plus nous avons pareillement déposé à l'Administration générale des domaines nationaux un diamant brillant pesant 26 grains un tiers estimé 6,000 livres et plusieurs autres petits diamants détaillés au récépissé que nous avons retiré, évalués 3,000 livres.

« Salut et fraternité.

« Les commissaires envoyés par les citoyens de la

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.
(2) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 30.

commune de Sablé, département de la Sarthe, réunis aux autorités constituées et à la Société populaire,

« BRICHET; CORNARD. »

Le citoyen Dumont, de la commune de la Fontaine, fait don à la patrie du montant de la liquidation de l'office de notaire dont il était pourvu, et demande le buste de Marat dont il a pris le nom pour prénom, au lieu de ceux de Pierre-Urbain qu'il avait ci-devant.

La Convention ordonne mention honorable du don, et le renvoi au comité de liquidation (3).

La commune de Versois-le-Bourg (Versois-le-Bourg) fait don à la nation de 715 livres en assignats, et 3 livres en argent, pour les frais de la guerre.

Mention honorable (1).

Suit la lettre du maire et des officiers municipaux de Versois-le-Bourg (2).

« Citoyen Président,

« Ci-joint 715 livres assignats et 3 livres espèces, pour les frais de la guerre : Ce n'est pas le don du riche. Hommage à la Convention, respect pour ses décrets et prompt exécution de tous, telle est notre conduite du passé et pour l'avenir; que la Convention reste à son poste, c'est notre vœu dès longtemps, et les sauculottes sous les armes et la France est libre (*sic*); nous mourrions tous si cela n'était pas.

« Les maire et officiers municipaux de Versois-le-Bourg.

« Joseph MAJEUR, maire; CHAQUET, officier municipal.

« Versois-le-Bourg, le 30 frimaire, l'an II de la République une, indivisible et démocratique. »

La Société populaire de Montreuil-Bellay, les 1^{er} et 2^e bataillons de Chinon, jaloux de contribuer au maintien de la liberté, de tous leurs moyens, offrent à la patrie la somme de 1,110 liv. 11 s.

La Convention en accepte le don et en ordonne la mention honorable (3).

Suit la lettre de la Société populaire de Montreuil-Bellay (4).

« Montreuil-Bellay, le 10 frimaire, 2^e année de la République française, une et indivisible.

« Républicains,

« La liberté fut menacée, la perfidie et l'astucieuse politique des tyrans couronnés se sont ligüés contre elle; vous avez envisagé

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 197.
(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.
(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 33.
(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 198.
(5) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 867, pièce 34.